

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Notification selon la nouvelle règle 27ter.2)b) du règlement d'exécution commun : Slovaquie

1. Le Gouvernement de la Slovaquie a adressé une notification au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la nouvelle règle 27ter.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2019.
2. Conformément à la nouvelle règle 27ter.2)b) du règlement d'exécution commun, le Gouvernement de la Slovaquie a déclaré que la nouvelle règle 27ter.2)a) du règlement d'exécution commun qui prévoit la fusion d'enregistrements internationaux issus d'une division ne s'appliquera pas à l'égard de la Slovaquie. En conséquence, son office ne présentera pas au Bureau international de l'OMPI de demandes de fusion d'enregistrements internationaux issus d'une division selon la nouvelle règle 27ter.2)a).
3. On trouvera des précisions supplémentaires concernant la nouvelle règle 27ter du règlement d'exécution commun dans l'avis n° 21/2018.

Le 19 décembre 2018